

Reçu en préfecture le 21/04/2023







Décision n° D2023_057

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1-2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-2, R2172-4 et R2172-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant « le plan pluriannuel d'investissement 2021-2030 »,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-3 du 15 avril 2021 approuvant le programme de construction du collège des Docks à Saint-Ouensur-Seine, l'enveloppe financière prévisionnelle et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°11-1 du 7 juillet 2022 approuvant la création de la société publique locale Séguano Grand Paris,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°11-5 du 8 décembre 2022 approuvant la convention-cadre de mandat servant de référence aux futures conventions avec la SPL Séguano Grand Paris,

décide



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230421-D2023_057-AR

– D'APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la construction du collège des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine à conclure avec la société publique locale « Séquano Grand Paris, dont le projet est ci-annexé ;

- DE PRÉCISER que le les honoraires sont fixés à 503 166,65 euros HT, soit 603 799,98 euros TTC ;
- DE SIGNER la convention ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,

Date de notification du présent acte, le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023 Reçu en préfecture le 21/04/2023 52LO

ID: 093-229300082-20230421-D2023_057-AR